



Extrait du registre des délibérations

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 18 décembre 2025

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Cesarches, Cevins, Clémenciat, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce, Les Salines, La Bâtie, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montalieu, Monchanin, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Quessy, Rognac, Sainte-Hélène-sur-Isère, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thônes, Tournon, Tournon-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrières-Arvey, Villard-sur-Doron

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère, légalement convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni le Jeudi 18 décembre 2025 à 18h00, en séance publique à la Salle des fêtes à Ugine, sous la présidence de Franck LOMBARD, Président.

Nombre de membres en exercice : 73 / Quorum : 37

Nombre de délégués présents : 57 délégués présents dont 1 suppléante

Nombre de membres représentés : 4

Délégués titulaires présents :

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
ALBERTVILLE	Michel	BATAILLER
ALBERTVILLE	Hervé	BERNAILLE
ALBERTVILLE	Fatiha	BRIKOU AMAL
ALBERTVILLE	Jean-François	BRUGNON
ALBERTVILLE	Frédéric	BURNIER FRAMBORET
ALBERTVILLE	Lysiane	CHATEL
ALBERTVILLE	Josiane	CURT
ALBERTVILLE	Jean-François	DURAND
ALBERTVILLE	Jean-Pierre	JARRE
ALBERTVILLE	Bérénice	LACOMBE
ALBERTVILLE	Karine	MARTINATO
ALBERTVILLE	Pascale	MASOERO
ALBERTVILLE	Jacqueline	ROUX
ALBERTVILLE	Christelle	SEVESSAND
ALLONDAZ	Frédérique	DUC
BATHIE (LA)	Jean-Pierre	ANDRE
BEAUFORT SUR DORON	Christian	FRISON ROCHE
BONVILLARD	Julien	BENARD
CESARCHES	Hervé	MURAZ DULURIER
CEVINS	Philippe	BRANCHE
COHENNOZ	Christian	EXCOFFON
CREST-VOLAND	Christophe	RAMBAUD
ESSERTS-BLAY	Raphaël	THEVENON
FRONTENEX	Claude	DURAY
FRONTENEX	Alain	REGAUDIAT

GIETTAZ (LA)	Noël	BIBOLLET
GILLY SUR ISERE	Jean-Marc	DESCAMPS
GILLY SUR ISERE	Pierre	LOUBET
GILLY SUR ISERE	Sylvie	RUFFIER DES AIMES
GRESY SUR ISERE	François	GAUDIN
GRIGNON	Lina	BLANC
GRIGNON	François	RIEU
HAUTELUCE	Bernard	BRAGHINI
MERCURY	Yves	DUNAND
MERCURY	Evelyne	MARECHAL
MERCURY	Alain	ZOCCOLO
MONTAILLEUR	Jean-Claude	SIBUET BECQUET
MONTHION	Jean-Claude	LAVOINE
NOTRE DAME DE BELLECOMBE	Philippe	MOLLIER
NOTRE DAME DES MILLIERES	André	VAIRETTO
PALLUD	James	DUNAND SAUTHIER
PLANCHERINE	Jean-Pierre	FAZZARI
QUEIGE	Edouard	MEUNIER
SAINT NICOLAS LA CHAPELLE	Ghislaine	JOLY
SAINT VITAL	Serge	DAL BIANCO
TOURS EN SAVOIE	Yann	MANDRET
UGINE	Sophie	BIBAL
UGINE	Michel	CHEVALLIER
UGINE	Mustapha	HADDOU
UGINE	Franck	LOMBARD
UGINE	Nathalie	MONVIGNIER MONNET
UGINE	Simon	OUVRIER-BUFFET
UGINE	Françoise	VIGUET CARRIN
VENTHON	Claude	REVIL BAUDARD
VERRENS-ARVEY	Christian	RAUCAZ
VILLARD SUR DORON	Emmanuel	HUGUET

Délégués suppléants présents :

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
MARTHOD	Virginie	VERNAZ

Délégués représentés :

Yves BRECHE	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Jean-François DURAND
Morgan CHEVASSU	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Davy COURÉAU	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Pascale MASOERO
Sabrina BARBERO	LA BATHIE	Ayant donné pouvoir à Jean-Pierre ANDRE

Le Conseil Communautaire a choisi **Simon OUVRIER BUFFET** comme Secrétaire de séance.

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Essert-sous-Bû, Flumet, Frantzenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Moutelouze, Les Boisley la Bâtie, La Gietsa, Martignod, Mercury, Montaillot, Monthoux, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Poujol, Plancharme, Poujol, Rognole, Sainte-Hélène-sur-Isère, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vinat, Thénisot, Thonon, Tournon-en-Savoie, Ugine, Venon, Verrières, Arvey, Villard-sur-Doron

Objet : Foncier – Albertville - Servitude de raccordement conduite de gaz NaTran

Rapporteur : M. le Président

La société NaTran envisage la création d'une canalisation de gaz entre Albertville et La Léchère.

Le tracé de cette canalisation emprunte notamment la piste cyclable le long de l'Isère, derrière l'ancien garage Citroën, cadastré AY 353, propriété d'Arlysère. Le tènement de l'ancien garage est ainsi concerné par le surplus d'emprise au-delà de la piste cyclable.

La société NaTran sollicite la Communauté d'Agglomération Arlysère, afin d'obtenir une servitude de 3m le long de la parcelle AY353 du côté de la piste cyclable permettant l'implantation de cette canalisation.

Les références cadastrales du terrain concerné sont :

Cadastre	Contenance	Lieu-dit	Nature	Longueur empruntée en m	Largeur de la servitude étroite en m	Largeur de la servitude large en m incluant la servitude étroite
AY 353	Oha76ca70a	ROUTE DE GRIGNON	Sol	0	3	5

Il est précisé que par cette servitude étroite de 3 m, le propriétaire du terrain s'engage notamment à ne procéder :

- à aucune construction ;
- à aucune modification de profil de terrain y compris le stockage, la construction, la plantation d'arbres ou d'arbustes, excepté les murettes ne dépassant pas 0,40 mètre tant en profondeur qu'en hauteur qui sont autorisées à titre dérogatoire ;
- à aucune façon culturale descendant à plus de 0,60 mètre de profondeur, étant rappelé que l'article L.555-28 du Code de l'Environnement prévoit une profondeur comprise entre 0,60 et 1 mètre lorsque la profondeur réelle d'enfouissement de la Canalisation le permet ;
- à aucune plantation d'arbres ou d'arbustes de plus de 2,70 mètres de hauteur ;

Il s'engage également à s'abstenir de tout acte de nature à nuire à la construction, au bon fonctionnement, à l'exploitation, à la maintenance, à l'entretien, et à la conservation de la canalisation.

Il permet l'accès des préposés de NaTran et de toute personne mandatée par elle, en tout temps, à la bande large et à la bande étroite.

Concernant la servitude de passage établie sur une bande de 5m de large incluant la bande étroite. Dans cette dernière emprise, aucune restriction ne s'applique. Le propriétaire s'engage uniquement à laisser la société NaTran accéder au terrain non bâti.

Compte tenu du faible impact actuel et futur sur l'emprise de l'immeuble, cette servitude est consentie à titre gratuit.

Il existe un enjeu important pour le territoire sur la parcelle AY 353 qui doit pouvoir recevoir à court terme soit le SDIS soit les services d'Arlysère, pouvant être amené à recevoir du public, dans un bâtiment qui pourra nécessiter des travaux de restructuration, densification, agrandissement sur cette parcelle.

Aussi, il est d'ores et déjà demandé à NaTran que le projet intègre les contraintes précitées, par la réalisation de travaux (protection renforcée sur la conduite notamment) qui permettront d'obtenir, sans contraintes supplémentaires de la part de NaTran, les autorisations d'urbanisme à venir et nécessaires à la bonne réalisation du projet final.

Par ailleurs, lors des travaux, si la clôture actuelle devait être endommagée, démolie pour les besoins du chantier, il appartiendra à NaTran de prendre en charge la remise en état en lieu et place de la nouvelle clôture.

Cette convention sera formalisée par un acte authentique devant un notaire en vue de sa publication au service de la publicité foncière. Les frais d'acte seront à la charge exclusive de la société NaTran.

Le bénéficiaire s'engage à remettre en état la voirie conformément aux exigences de viabilité, ainsi qu'à réaliser un constat d'huissier avant et après travaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *approuve la constitution de la servitude dont il est question dans la présente délibération, dans les conditions précitées ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut tout Vice-Président selon l'ordre du tableau, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.*

Le secrétaire de séance
Simon OUVRIER-BUFFET



Extrait certifié conforme et exécutoire
Le Président
Franck LOMBARD

